Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240426-ASS-A033-2024-AR Date de télétransmission : 07/05/2024 Date de réception préfecture : 07/05/2024



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES MANIFESTATIONS SONORES A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2024

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1; L2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse et autorisant la diffusion de musique par dérogation à l'occasion de la Fête de la Musique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la tranquillité publique et la sécurité sur sa commune,

Considérant que la circulation automobile sera interdite sur la commune d'Avignon intra-muros de 18h00 à 2h00 et que les animations sonores devront rester raisonnables et prendre fin à 1h30,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les manifestations sonores, et notamment musicales, à l'occasion de la Fête de la Musique, le 21 juin 2024 doivent cesser à 1h30.

ARTICLE 2:

Sont concernés par le présent arrêté, toute représentation, de quelque nature que ce soit, se déroulant sur le domaine public, y compris les terrasses.

ARTICLE 3:

Les manquements aux obligations du présent arrêté seront réprimés conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal.

Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240426-ASS-A033-2024-AR Date de télétransmission : 07/05/2024 Date de réception préfecture : 07/05/2024

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

M. Le directeur général des services de la Mairie d'Avignon, M. le directeur interdépartemental de la Police Nationale du Vaucluse, M. le directeur de la Sécurité Publique Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 26 avril 2024

Pour la Maire,

L'adjointe déléguée à la Sécurité, la Tranquillité

Publique, et la Prévention

Catherine GAY